

# **Bureau du secrétaire du gouverneur général**

**Rapport sur les frais**

**Exercice 2017 à 2018**

---

Le très honorable Justin Trudeau  
Premier ministre du Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le premier ministre du Canada, 2022

N° de catalogue SO1-3F-PDF

ISSN 2816-2285

Ce document est disponible sur le site Web du gouvernement du Canada à [www.canada.ca](http://www.canada.ca).

Ce document est disponible en médias substitués sur demande.

---

## Table des matières

Renseignements généraux sur les frais .....	5
Renseignements généraux et financiers par catégorie de frais.....	5
Frais en vertu du pouvoir du ministère .....	6
Notes en fin de texte.....	7



## Renseignements généraux sur les frais

Les tableaux qui suivent fournissent des renseignements sur chaque catégorie de frais, notamment :

- le nom de la catégorie de frais;
- la date à laquelle les frais (ou la catégorie de frais) ont été mis en œuvre et la dernière date à laquelle ils ont été modifiés (le cas échéant);
- les normes de service;
- les résultats de rendement par rapport à ces normes;
- les renseignements financiers concernant le total des coûts, le total des revenus et les remises.

En plus des renseignements présentés par catégorie de frais, un résumé des renseignements financiers pour tous les frais ainsi qu'une liste des frais en vertu du pouvoir du ministère sont inclus. Cette liste comprend les montants en dollars des frais existants et le montant en dollars rajusté des frais pour une année subséquente.

## Renseignements généraux et financiers par catégorie de frais

Information générale

### **Catégorie de frais**

Frais de traitement pour la concession d'armoiries par l'Autorité héraldique du Canada.

### **Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

- *Loi sur la gestion des finances publiques*, paragraphe 19(1);
- *Arrêté sur le prix à payer à l'Autorité héraldique du Canada* (DORS/91-168).

### **Année de mise en œuvre**

1991

### **Année de la dernière modification**

Sans objet

### **Norme de service**

Le BSGG n'a pas établi de standard de service pour ce frais conformément à l'article 4 de la *Loi sur les frais de service*.

## Résultat en matière de rendement

Aucun résultat de performance ne peut être fourni puisque ce frais n'a pas de norme de service.

## Renseignements financiers (en dollars)

Revenus 2016 à 2017	Revenus 2017 à 2018	Coût* 2017 à 2018	Remises† 2017 à 2018
23 490	14 790	30 082	0

\* Le montant comprend les coûts directs et indirects, lorsque ces coûts peuvent être déterminés et qu'ils sont importants.

† Une remise est un remboursement partiel ou total de frais payés. En vertu de la Loi sur les frais de service, les ministères sont tenus d'élaborer des politiques qui déterminent quand les frais seront remis aux utilisateurs si les normes de service ne sont pas respectées. Au moment de publier ce rapport, le Bureau du secrétaire du gouverneur général n'est pas assujéti aux exigences relatives à la section 7 de la Loi sur les frais de services et ses instruments. Conséquemment, il n'a pas de politique de remise.

Aucune autre remise n'a été remise par Bureau du secrétaire du gouverneur général puisqu'il n'a pas et n'a pas demandé l'autorité de le faire.

## Frais en vertu du pouvoir du ministère

Montants des frais pour 2017 à 2018 et 2019 à 2020 et pour un exercice subséquent, selon le cas (en dollars)

Nom du frais	Montant du frais 2017 à 2018	Montant rajusté du frais* 2019 à 2020	Montant du frais futur et exercice financier†
Frais de l'Autorité héraldique du Canada	435	Non appliqué	Sans objet

\*L'ajustement n'a pas été appliqué puisqu'il était anticipé à ce moment que le frais serait régi par le règlement sur les frais de faible importance qui est entré en vigueur plus tard.

† Le « montant des frais futur et exercice financier » est le nouveau montant des frais, au cours d'un exercice financier subséquent autre que 2019 à 2020, rajusté selon un taux prédéterminé, conformément au pouvoir législatif ou réglementaire.

## Notes en fin de texte

- i. *Loi sur les frais de service*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/S-8.4/TexteCompleet.html>.
- ii. *Arrêté sur le prix à payer à l’Autorité héraldique du Canada (DORS/91-168)*, <https://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-91-168/index.html>
- iii. *Règlement sur les frais de faible importance*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2019-109/index.html>
- iv. *Directive sur l’imputation et les autorisations financières spéciales*, <https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32502>
- v. [www.canada.ca](http://www.canada.ca)